



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE L'AIN

278 rue Leclanché
01440 VIRIAT
 04 74 45 07 70

Viriat, le 17 juillet 2003

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Société TREFILEUROPE.
Inspection du 17 juin 2003
Propositions de prescriptions complémentaires.

RÉFÉRENCES :

Arrêté préfectoral du 18 mars 1996 autorisant la société TREFILEUROPE à exploiter une usine de fabrication de fils et de câbles à Bourg en Bresse.

P.J. : Projet de prescriptions.

1 – VISITE DU SITE REALISEE LE 17 JUIN 2003

La société TREFILEUROPE exploite sur le territoire des communes de BOURG EN BRESSE et PERONNAS une usine de fabrication de fils et de câbles, autorisée au titre des installations classées par arrêté préfectoral du 18 mars 1996

Une inspection du site a été réalisée le 17 juin 2003 par MM. RICHARD et BERTHOLD, inspecteurs des installations classées. Les personnes rencontrées représentant l'exploitant étaient M.PHILIPPE, Chef d'établissement, M. LAMBERT, Directeur qualité / environnement et M. POCCHIOLA, responsable environnement.

Les principaux sujets abordés lors cette visite ont été les suivants :

- mise à jour des activités classées du site et évolutions projetées ;
- consommation d'eau et rejets aqueux ;
- étude de sols : suites données à l'évaluation simplifiée des risques réalisée en 2000 ;
- traitement de surface : conformité des installations.



2 – AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les remarques et propositions de l'inspecteur des installations classées relatives aux suites à donner en matière de pollution des sols suite à l'évaluation simplifiée des risques font l'objet d'un rapport séparé.

La visite du 17 juin 2003 s'est déroulée dans un contexte particulier, lié aux projets de restructuration annoncés au sein du groupe.

L'exploitant a indiqué que cette restructuration entraînerait des modifications au sein de l'usine de Bourg en Bresse avec la suppression de plusieurs lignes de traitements thermiques et le remplacement de la chaudière à vapeur actuelle par plusieurs chaudières de faible puissance. De manière globale, les modifications envisagées sont susceptibles, selon l'exploitant, de réduire les quantités de produits mis en œuvre et, par conséquent, les nuisances et également de réduire la consommation d'eau de l'établissement.

Les travaux prévus par l'exploitant constituent une modification des conditions d'autorisation initiales et devront être portés à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Ain, avec tous les éléments d'appréciation utiles, en application de l'article 20 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

D'autre part, les prescriptions techniques applicables au site (arrêté d'autorisation du 18 mars 1996) ne sont plus adaptées à l'établissement tel qu'il se présente aujourd'hui. L'arrêté présente également des erreurs, notamment dans le volume autorisé des cuves de traitement de surface qui est inférieur à celui mentionné dans le dossier de demande, et des incohérences, notamment en ce qui concerne les volumes de prélèvement d'eau autorisés.

En conséquence, une mise à jour du dossier d'autorisation initial apparaît nécessaire, afin de prendre en compte les évolutions du site et de permettre l'élaboration de prescriptions techniques adaptées.

Dans ce contexte, nous proposons à Monsieur le Préfet de l'Ain de prescrire à la société TREFILEUROPE la mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de dangers relatives au site de BOURG EN BRESSE.

Dans le cadre de cette mise à jour, les sujets suivants sont considérés comme prioritaires :

- l'inventaire exhaustif des activités exercées relevant de la nomenclature des installations classées et des substances stockées ou utilisées sur le site;
- la gestion de l'eau, dans toutes ses composantes :
 - consommation d'eau : les activités utilisant de l'eau seront détaillées, les différents procédés de fabrication, les possibilités de recyclage, ... devront être examinés. Notamment le refroidissement en circuit fermé doit être privilégié. L'autorisation de pratiquer le refroidissement en circuit ouvert ne pourra être accordée que si la nécessité de recourir à ce procédé est démontrée. Une étude technico-économique pour la réduction de la consommation d'eau sera réalisée. Elle devra prendre en compte non seulement le coût de l'eau pompée sur le site mais également le coût de la ressource en eau pour la collectivité.
 - rejets d'eau : les points de rejet des différentes eaux seront listés. Leur nombre doit être limité au maximum. Les réseaux de collecte seront décrits et un plan à jour faisant apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes, ... devra être fourni. Les réseaux doivent séparer les eaux pluviales et les diverses catégories d'eaux

polluées. Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées doivent transiter par un décanteur-déshuileur avant rejet.

- les activités de traitement de surface seront décrites précisément. Les systèmes de rinçage doivent être conçus et exploités de manière à obtenir un débit d'effluents le plus faible possible. Un débit d'effluents rejetés maximal de huit litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage nécessaire doit être respecté.
- la station de traitement fera également l'objet d'un descriptif détaillé.
- les rejets atmosphériques devront être caractérisés et quantifiés. Les traitements en place et les éventuelles solutions d'améliorations seront détaillées.
- l'impact sur le milieu naturel des rejets de substances toxiques (dont notamment le zinc) devra être évalué.

Compte tenu de ces éléments, nous proposons à Monsieur le Préfet de l'Ain de prescrire à la société TREFILEUROPE la mise à jour des études d'impact et de dangers du site, en fixant des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article 18 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

**Vu, Adopté et Transmis
à Monsieur le Préfet de l'Ain
D.R.L.P.**

**Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de subdivision**

**L'Inspecteur des Installations
Classées**